



Mon employeur et la rupture conventionnelle

Par **Nenette53960**, le 13/05/2014 à 12:36

Bonjour,

J'ai demandé à l'oral à mon employeur une rupture conventionnelle, il n'était pas contre cette demande mais après s'être renseigné sur les indemnités dues et le paiement des congés payés, il m'a annoncé qu'il voulait bien la rupture conventionnelle pour que je puisse toucher mes droits ASSÉDIC mais qu'il ne pourrait pas me payer ce qu'il me doit, soit l'indemnité de départ et mes congés payés. Il m'a proposé de me déclarer en vacance et que je vienne travailler dans celles-ci ou alors de me les payer mais par contre pas les indemnités, qu'il me ferait un chèque et je lui en referai un du même montant Bref je suis restée bête devant ces propositions... Était-ce le prix de ma liberté à payer??? C'est hors la loi et j'avais la pression, si je n'acceptais pas ça adieu la rupture conventionnelle. Je lui ai dit oui à contre-cœur pour me faire venir travailler pendant mes vacances mais..... La semaine dernière j'avais un souci de garde pour ma fille et je lui ai demandé une journée de congé et il a refusé ... Ça m'a mis en colère et je lui ai dit ce que j'en pensais de lui et de ses magouilles. Il a très mal pris et depuis m'a refusé la rupture de peur que je le dénonce et me demande de démissionner. Depuis c'est très tendu et je me sens très mal au travail. Que faire?

Par **Juriste-social**, le 13/05/2014 à 13:09

Bonjour,

Votre employeur n'a aucune obligation de vous accorder une rupture conventionnelle.

S'il vous a demandé de venir travailler durant vos congés payés et que vous en avez la preuve (mails, travaux effectués,...) vous pourrez faire pression en lui disant que c'est illégal et que ce comportement nuit à votre santé physique et psychologique. En outre, vous pouvez rajouter toutes les "manœuvres" qu'il fait pour lui faire un peu peur (non-paiement des heures supp par ex, etc.).

Vous pouvez donc lui envoyer un courrier RAR à cet effet.

Il sera peut-être enclin à vouloir signer une rupture conventionnelle pour éviter tout litige.

Je vous conseille d'aller voir la permanence juridique d'un syndicat afin de trouver une aide dans la rédaction du courrier.

Enfin, si vous êtes mal au travail et que vous voulez partir, vous n'aurez d'autre choix que de

partir soit en démissionnant soit en faisant une prise d'acte (voir avec le syndicat la meilleure méthode en cas de refus persistant de l'employeur de signer une rupture conventionnelle).

Bien entendu, si vous démissionnez vous perdrez vos droits au chômage...

Par **P.M.**, le **13/05/2014** à **13:11**

Bonjour,

Je ne sais pas ce que l'on pourrait vous dire de faire mais si l'employeur ne veut plus conclure une rupture conventionnelle ou s'il s'était rétracté ensuite pendant les 15 premiers jours calendaires personne n'y peut rien...

Il aurait fallu pouvoir jouer au plus fin en conservant les preuves que vous étiez venue travailler pendant la période où vous auriez dû être en congés payés...